

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2024**NOTE DE SYNTHÈSE****Objet : Décision Modificative n° 02/2023 – Budget Primitif Ville.**

La décision modificative n° 2 de l'année 2023 qui concerne exclusivement la section de fonctionnement a pour vocation de mettre en œuvre les derniers ajustements requis de fin d'exercice qui puissent intégrer les données les plus actuelles en dépenses comme en recettes.

I- Les ajustements opérés en recettes de fonctionnement au niveau des subventions publiques et des produits de caractère fiscal**1. Des suppléments de recettes de dotations et participations sont intégrés pour un montant global de 331 227,97 euros**

Bien que certaines subventions liées au domaine de la petite enfance soient corrigées en diminution de 24 357,85 euros (financement de la CAF) et celles vouées au domaine culturel en diminution de 6 700,00 euros, les financements de la CAF destinés au domaine des centres de loisirs, centres d'accueil et au domaine scolaire se trouvent complétés de 359 153,82 euros. L'intégration du solde confirmé de participation 2022 de la CAF pour ces activités, plus important que prévu participe de cette tendance. À noter également la contribution d'un reliquat de 3 132,00 euros versé par la CAF justifié par des dispositifs d'accompagnement dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19.

2. Une diminution confirmée des taxes de 327 433,00 euros hors du cadre des produits des contributions directes locales déjà intégrées dans le budget primitif 2023

En matière fiscale, les recettes de taxes (indépendamment du volet des taxes foncières et d'habitation) sont révisées en baisse de 327 432,84 euros pour des raisons prudentielles. En effet, le ralentissement du marché immobilier sur les tous derniers mois justifie de corriger en baisse la prévision de taxes additionnelles aux droits de mutation de 180 896,84 euros. Les recettes de taxes locales sur la publicité extérieure sont revues en baisse pour leur part de 143 000,00 euros : une bonne partie de ces recettes de taxes publicitaires devront être actées en 2024 dans la mesure où elles requièrent un diagnostic plus complet en lien avec le partenaire de la Ville mandaté sur ce sujet. Enfin, les recettes perçues au titre des autres impôts locaux sont réduites de 3 536,00 euros. Il convient de souligner que les recettes définitives ne pourront être actées que dans le courant du mois de janvier 2024 après communication des données certaines transmises officiellement par le Trésor Public (via l'état P503).

Au vu des ajustements de recettes décrits ci-dessus, le solde net des recettes complémentaires actées dans cette décision modificative n° 2 ressorts à 3 795,13 euros.

II- Des ajustements de crédits réels de fonctionnement en dépenses qui concernent les charges à caractère général et les charges de personnel

S'agissant d'une décision budgétaire modificative en pur équilibre, le solde net des ajustements opérés au niveau de ces dépenses réelles représente strictement 3 795,13 euros.

1. Concernant le domaine des charges à caractère général relevant du chapitre 011

Des économies de dépenses de fluides sont prises en considération qui représentent au minimum à date 116 000,00 euros en lien avec le chauffage. Ces économies se justifient d'une part par une remise en service plus tardive que les années précédentes de la plupart des chaudières à gaz et fioul des bâtiments à l'usage de l'administration, à la date du 6 novembre 2023. Des économies peuvent être estimées pour ces seuls bâtiments à au moins 75 000,00 euros.

Par ailleurs, sur le plan de la performance énergétique, les écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol beaucoup mieux isolées, bâties selon les critères « PassivHaus », permettent d'entrevoir des économies d'au moins 41 000,00 euros.

Par ailleurs, le contexte climatique est susceptible de générer des économies substantielles au-delà des facteurs soulignés ci-dessus.

2. Sur le volet des charges de personnel

La prise en considération de charges supplémentaires non connues au moment de l'élaboration de la décision modificative budgétaire n° 1 requiert de procéder à un ajustement marginal des crédits ouverts au chapitre 012 de 0,85 % par rapport à l'équation budgétaire des crédits ouverts issus de la décision budgétaire modificative n° 1. En effet, une conjonction de facteurs concourt à expliquer la nécessité de couvrir cette somme résiduelle de 119 795,13 euros en cette fin d'année 2023 :

- Objectif non atteint de réduction des heures supplémentaires par rapport à l'objectif de départ attendu : 7 839,64 euros (soit 6,5 %),
- Rétablissement de la rémunération à plein traitement pour donner suite aux avis du conseil médical pour 2 agents : 15 776,28 euros (soit 13,2 %),
- Versement de la prime de novembre pour 25 contractuels présents depuis un an dans la collectivité : 22 905,95 euros (19,1 %),
- Remboursement de frais de déplacement et cachets d'agent du conservatoire : 1 592,32 euros (soit 1,3 %),
- Régularisation d'avancement d'échelons pour 2 agents : 1 746,00 euros (soit 1,5 %),
- Coûts des remplacements, renforts liés à des absences pour formation, maladie, congé de maternité, départ à la retraite d'agents qui demeurent encore dans les effectifs (2 rémunérations à servir durant la période de congés préalables), mobilité interne, soit l'équivalent en moyenne de 9 ETP par mois sur ces 2 mois de novembre et décembre 2023 : 52 119,63 euros (soit 43,5 %),
- Coûts de vacation notamment pour répondre aux impératifs de taux d'encadrement (activités enfance et restauration) du fait de l'absence d'animateurs ou de surveillants de cantine (17 815,31 euros), soit l'équivalent en moyenne de 3,5 ETP mensuels au cours des 2 mois de novembre et décembre 2023 (soit 14,9 %).

Il convient dès lors de régulariser globalement ces crédits du chapitre 012 afin de libérer les mandats destinés à la CNRACL (qui interviennent dans un second train de paiement après les paies du personnel).

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n° 2/2023 qui s'équilibre ainsi en recettes et dépenses avec une inscription globale de crédits réels de 3 795,13 euros.